

Les thèses de Pomeyrol

Les Thèses de Pomeyrol sont un des premiers actes de résistance spirituelle au nazisme et d'opposition aux persécutions des juifs.

La réunion d'un petit groupe de protestants

Les 16 et 17 septembre 1941, sans avoir reçu de mandat officiel, un petit groupe de seize personnes, à l'initiative du pasteur Visser't Hooft (Se Gal du COE) et de Madeleine Barot (Se Gale de la Cimade) se réunissait à Pomeyrol, à Saint-Etienne-du-Grès, « pour rechercher ensemble ce que l'Église doit dire aujourd'hui au monde ». Ils étaient pasteurs : Jean Cadier (Professeur à la Fac. de Théo de Montpellier), Georges Casalis (Se Gal de la Fédération Française des Associations Chrétiennes d'Étudiants), Henri Clavier (Fac. de Strasbourg), Paul Conord (Albi), Henri Eberhard (Dieulefit), Jean Gastambide (Se Gal de la FEUF), Pierre Courthial (La Voulte), Jacques Deransart (Valdrôme), Pierre Gagnier (Nice), Roland de Pury (Lyon), André de Robert, André Vermeil (Livron) ; quatre laïcs étaient présents : Madeleine Barot, Suzanne de Dietrich venant de Genève et René Courtin, professeur à la Fac. de droit de Montpellier et Antoinette Butte, leur hôtesse.

Cette réunion se faisait l'écho de la « Déclaration théologique de Barmen » en Allemagne (29-31 mai 1934). Après la prise de pouvoir par Hitler, les Églises régionales protestantes -luthériennes, réformées et unies- constituant l'« Evangelische Kirche », se voient imposées d'adopter dans leurs constitutions un paragraphe aryen et l'affirmation d'une supériorité allemande. Le 29 mai 1934 le Synode de Barmen s'en désolidarise : luthériens et réformés se réunissent sous la dénomination d'Église confessante (« bekennende Kirche »). Ces résistants venus de toutes les parties de l'Allemagne protestaient ainsi contre la mise au pas du protestantisme allemand en voie d'organisation dans les « Deutsche Christen ». Le texte de cette déclaration, dont un des principaux rédacteurs était Karl Barth, se présentait comme un acte exclusivement religieux, de résistance spirituelle pour la défense de l'Église et de la pureté de son message ; en particulier, il ne mentionnait pas la persécution des juifs. Malgré ses lacunes (à l'origine de controverses après la guerre), sa signification politique était évidente.

Un acte de « résistance spirituelle »

En France, ce texte fut diffusé par la revue *Foi et Vie* dirigée par le pasteur Pierre Maury, et également par le *Christianisme social*. Le texte de la Déclaration de Barmen, ainsi que ceux du pasteur allemand Martin Niemöller, furent publiés en 1940 dans *Témoignage chrétien* fondé à Lyon, et après les premières lois antisémites promulguées en « zone libre », la nécessité d'établir un instrument idéologique de résistance au nazisme aboutit à la réunion de Pomeyrol.

Les thèses de Pomeyrol sont « une réflexion théologique engagée sur les fondements évangéliques d'une prise de parole publique de l'Église ». Elles sont au nombre de huit. Les 4 premières traitent des rapports de l'Église et de l'État, la 5^e des limites de l'obéissance à l'État, la 6^e précise le respect des libertés essentielles, la 7^e dénonce l'antisémitisme, la 8^e condamne la collaboration. La thèse 7 est sans ambiguïté : « ...elle élève une protestation solennelle contre tout statut rejetant les juifs hors des communautés humaines ». Dans la thèse 8 « dénonçant les équivoques, l'Église affirme qu'on ne saurait présenter l'inévitable soumission au vainqueur comme un acte de libre adhésion ..., elle considère comme une nécessité spirituelle la résistance à toute influence totalitaire et idolâtre ».

Un thème domine donc ces thèses : le rapport de l'Église et de l'État, ainsi que la légitimité d'une parole publique de l'Église dans la situation de l'époque.

Malgré leur relative prudence, et en dépit de certaines réactions violemment hostiles, les thèses de Pomeyrol diffusées par de nombreux pasteurs et étudiants « post-fédératifs », soumises à l'Église Réformée de France, proposées aux réunions pastorales, aux conseils presbytéraux et aux Synodes, ont « contribué à structurer une mentalité confessante (c'est-à-dire le témoignage de l'Église prête « à payer le prix de la grâce ») au sein du protestantisme français » (G.Casalis).

LES THÈSES DE POMEYROL 16-17 septembre 1941

I – Il n'est qu'un seul Seigneur de l'Église et du monde, Jésus-Christ, Sauveur et Roi. L'Église annonce à tous les hommes la royauté de ce Sauveur. En particulier, elle enseigne au monde **la volonté de Dieu concernant l'ordre qui doit y régner.**

Ph. 2,9-11 ; Col 1,15-19.

II – Il appartient à l'Église, en tant que communauté de porter un jugement sur la situation concrète de l'État ou de la nation, chaque fois que les commandements de Dieu (qui sont le fondement de toute vie en commun) sont en cause. Toutefois, elle sait aussi que **Dieu met à part certains hommes pour rappeler à l'Église cette tâche, ou l'exercer à sa place.** En prononçant ces jugements, l'Église n'oublie pas qu'elle est elle-même sous le jugement de Dieu. Elle se repent de ses trahisons et de ses silences.

Jr 1,4-9 ; Ez 3,17 ; Dn 9, 4-19 ; Ac 4, 24-31 ; 1 P 4,17.

III – **Ce ministère de l'Église** à l'égard du monde trouve normalement son expression dans la **prédication de la Parole de Dieu** ; il s'exprime aussi par les résolutions et mandements des Synodes et autres corps ecclésiastiques, et **s'il le faut, par leurs interventions auprès des autorités** responsables de la vie du pays.

IV – La Parole de l'Église au monde est fondée sur tout ce que la Bible dit de la vie des communautés humaines, notamment dans les dix commandements et dans l'enseignement biblique sur l'État, son autorité et ses limites. **L'Église rappelle donc à l'État et à la société les exigences de vérité et de justice qui sont celle de Dieu** à l'égard de toute communauté.

Pr 14, 34 ; 1 Tm 2, 1-4 ; 1 P 2,13-14.

V – L'Église **reconnait l'autorité de l'État voulu par Dieu pour le bien commun**, elle exhorte ses membres à accomplir loyalement leurs devoirs de citoyens, elle leur rappelle que tout chrétien doit obéissance à l'État, étant bien entendu que cette obéissance est ordonnée et subordonnée à l'obéissance absolue due à Dieu seul. **La parole de Dieu exerce son commandement et son contrôle sur toute obéissance rendue aux hommes.**

Ac 4, 12 ; Ac 5,29 ; Rm 13, 1-4

VI – Tout en reconnaissant que les **exigences du bien commun** peuvent imposer certaines mesures d'exception, l'Église rappelle que la mission de l'État est d'assurer à chaque citoyen un **régime de droit garantissant les libertés essentielles**, excluant toute discrimination injuste, tout système de délation et tout arbitraire, en particulier dans le domaine de la justice et de la police.

2 Ch 19, 6-7 ; Qo 5, 7-8 ; Am 5, 15 et 24 ; Rm 13,4.

VII – Fondée sur la Bible, **l'Église reconnaît en Israël** le peuple que Dieu a élu pour donner un Sauveur au monde et pour être, au milieu des nations, **un témoin permanent du mystère de sa fidélité.** C'est pourquoi, tout en reconnaissant que l'État se trouve en face d'un problème auquel il est tenu de donner une solution, elle élève une protestation solennelle contre tout statut rejetant les Juifs hors des communautés humaines.

Rm 11, 1-36

VIII – Dénonçant les équivoques, l'Église affirme qu'on ne saurait présenter l'inévitable **soumission au vainqueur comme un acte de libre adhésion.**

Tout en acceptant les conséquences matérielles de la défaite, elle considère comme **une nécessité spirituelle la résistance** à toute influence totalitaire et idolâtre.

Ez 28, 2-9 ; Dn 3 ; Mt 5, 37 ; He 12,4.